



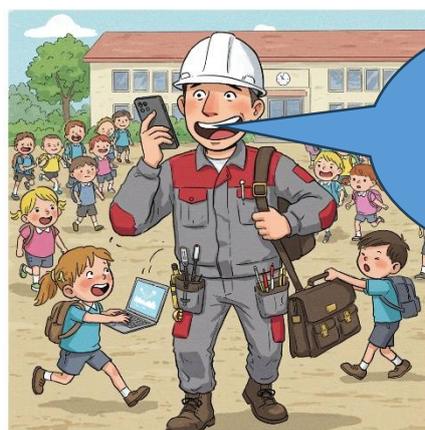
## Heures Rentrée scolaire

Pour rappel, vos élus (UNSA et CFE-CGC) et la direction ont signé en janvier 2025 un accord QVCT (Qualité de Vie et Conditions de Travail)

### ▪ Article 6.5 de l'Accord QVCT EES-Clemessy

Les parties conviennent de la mise en place d'une absence autorisée rémunérée de 2 heures par an, à prendre sur une seule journée à l'occasion de la rentrée scolaire pour les salariés accompagnant un ou plusieurs enfant(s) à charge, de moins de 12 ans, sous réserve que l'organisation du chantier ou du service n'en soit pas perturbée.

Pour une bonne organisation, les collaborateurs intéressés sont invités à faire connaître leur demande le plus en amont possible.



2h d'absence  
rémunérées  
Merci l'UNSA !

En clair, vous pouvez accompagner votre enfant de moins de 12 ans le jour de la rentrée. Vous avez droit pour cela à 2 heures rémunérées. Ces heures ne sont donc pas à récupérer comme cela a pu être le cas par le passé.

Mais pour cela, il faut prévenir dès que vous connaissez la date et l'heure de rentrée de votre enfant. Si vous prévenez suffisamment avant, on ne pourra pas vous opposer la désorganisation du service.

Bonne rentrée à toutes et tous !

*Des questions, des interrogations ?  
Appelez-nous, écrivez-nous !*